

Règlement

Conditions générales en vue d'une demande d'un subside communal pour un projet humanitaire

1-OBJECTIFS GENERAUX

Le projet subsidié par la commune devra porter sur la mise en œuvre de programmes et de projets de développement dans le respect de l'article 2.

2- ORIENTATION D'ACTION DE L'ORGANISATION ET/OU PARTENAIRES EVENTUELS

La commune de Lasne souhaite que l'organisation suscite, encourage et appuie des dynamiques locales de développement latentes ou exprimées, dont les communautés sont-elles mêmes porteuses. Ces communautés deviennent instigatrices et responsables de leurs propres projets.

Elles en sont le moteur et en assurent la direction. Elles sont les partenaires authentiques avec lesquels se noue le dialogue et s'engagent les actions de développement.

Ces communautés doivent donc participer et influencer la prise de décision, depuis la sélection des objectifs et de stratégies jusqu'à la mise en œuvre des solutions retenues, de la planification à l'exécution des actions mais aussi au suivi et à l'évaluation des effets de ces actions.

Le projet doit être conçu et réalisé en accord avec les autorités locales.

3-CADRE OPERATIONNEL

L'exécution du programme d'activités repris est sous l'entière responsabilité de l'organisation.

L'organisation s'engage à informer la Commune de Lasne sur l'affectation vérifiable des fonds octroyés et répondra à toutes demandes d'informations complémentaires de la part de la Commune de Lasne. Tous courriers ou communication devra être adressé au Collège des bourgmestre et échevins de Lasne.

4-CADRE FINANCIER

Un rapport financier annuel du projet devra être envoyé aux autorités communales.

5. OCTROI DU SUBSIDE PAR LES AUTORITES COMMUNALES

Au regard de la demande de subside dûment complétée, si celle-ci rencontre les conditions générales de son acceptation, l'administration communale interviendra à concurrence de 50% du coût total du projet annuel faisant l'objet de la demande.

5-RELATIONS AVEC DES TIERS

L'organisation est libre de rechercher d'autres sources de financement pour la réalisation d'un programme commun. Il faut cependant que ses sources soient moralement acceptables.

6-RESILIATION

Un non-respect manifeste d'un des articles repris ci-dessus autoriserait la commune de Lasne à demander le remboursement du subside octroyé.